

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le quatorze mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 30/04/2024

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE) – MENU Florence (pouvoir à Béatrice CARRA).

Béatrice CARRA a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Groupement de commande travaux de voirie,
- 5) Beaujolais Saône Aménagement : approbation du rapport d'activités 2023,
- 6) Demande de subvention départementale pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire,
- 7) Autorisation de signature de la convention avec CITEO dans le cadre du soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- 8) Personnel communal : création d'emplois – mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade,
- 9) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 25 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision du maire n° 2024-03-01 portant commande de blocs d'alarme incendie pour la mairie. Il a été décidé de retenir la proposition de la société PREV'INTER, sise 47 avenue Leclerc – LYON -69007) pour un montant de 2 755.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-03-02 portant commande de travaux de création d'une terrasse bois pour l'auberge de la place. Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise « GIMARET PAYSAGE » sise 1000 rue de la Madone – VAUX EN BEAUJOLAIS (69460) pour un montant de 5 721.17 € € H.T.

- ✓ Décision du maire n°2024-04-01 portant commande de travaux pour le remplacement de BAES pour la mairie. Il a été décidé de retenir la proposition de la sté AUTHOME sise « 266 chemin des Alpes – VINDRY S/TURDINE (69490) » pour un montant de 287.61 € € H.T.

DELIBERATION 2024-21 – Marchés publics – groupement de commande pour travaux de voiries

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un 1^{er} groupement de commande pour les travaux de voiries avait été lancé en 2021. Le marché arrivant à son terme en juillet 2024, une réunion a été organisée avec les communes constituant le précédent groupement ainsi que de nouvelles communes susceptibles de rejoindre ce groupement afin de préparer le lancement d'une prochaine consultation. Il précise à l'assemblée que le code de la commande publique « permet la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Considérant qu'après le lancement de cette 1^{ère} initiative par les communes de Saint Etienne des Oullières et Ville sur Jarnioux et consultation des communes limitrophes, compétentes en la matière et susceptibles d'être intéressées par une telle démarche en vue de travailler de façon conjointe au lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, les communes suivantes souhaitent constituer un nouveau groupement de commande dont cette consultation sera l'objet spécifique :

- Commune de Lacenas (69640),
- Commune de Rivolet (69640),
- Commune de Saint Etienne des Oullières (69460),
- Commune de Saint Georges de Reneins (69830),
- Commune de Ville sur Jarnioux (69640),
- Commune de Gleizé (69400).

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, la commune peut, selon les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, constituer un groupement de commande formé d'un mandataire et d'un ou plusieurs co-contractants.

Ce groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrise d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de mettre en place une commission d'appel d'offres.

Elle est toutefois fortement conseillée dans le cadre de ce type de consultation, aussi sa composition est définie dans la convention.

Elle revêt un caractère mixte, il est proposé qu'elle soit composée de deux représentants issus du conseil municipal de chaque partenaire du groupement, élus parmi ses membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer un groupement de commande et d'opter pour l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.
- de l'autoriser à signer la convention qui a été adressée à l'ensemble du conseil municipal lors de la convocation légale et à recueillir la signature et la délibération des autres co-contractants ;
- de le désigner ainsi que Jacky ROQUECAVE, adjoint délégué à la voirie comme représentants de la commune dans la Commission d'Appel d'Offre créée spécifiquement pour cet objet,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation, l'objet étant rappelé à l'Article 1 de ladite convention.

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Crée un groupement de commande et opte pour l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.
- Autorise le maire à signer la convention jointe lors de la convocation légale et à recueillir la signature et la délibération des autres co-contractants ;
- Le désigne ainsi que Jacky ROQUECAVE, adjoint délégué à la voirie comme représentants de la commune dans la Commission d'Appel d'Offre créée spécifiquement pour cet objet,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation, l'objet étant rappelé à l'Article 1 de ladite convention.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-22 – Beaujolais Saône Aménagement – approbation du rapport d'activités 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l' élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l' élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La *Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement* est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants. Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assurances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2023 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2023, ainsi que sur les perspectives 2024.

A cet effet, le rapport d'activités de la *Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement*, portant sur l'exercice 2023, accompagné de ses annexes ont été adressés à l'ensemble des membres lors de la convocation légale.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport d'activité.

DÉCISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION 2024-23 – Finances – Demande de subvention départementale pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité reporter sa demande de subvention 2023 auprès du département pour la maison rurale de santé. Désormais, elle est encline à déposer cette demande sur 2024. Le Département du Rhône ayant mis en place une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projet annuel ; Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour le projet suivant :

- Maison rurale de santé pluridisciplinaire pour un montant de 952 200.00 € HT

D'approuver le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Marché de travaux	770 000.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 15 %)	142 830.00
Honoraires	175 100.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
Divers frais (reproduction, publicité)	7 100.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 25 %)	238 050.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
		Autofinancement	190 440.00
TOTAL	952 200.00	TOTAL	952 200.00

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès du conseil départemental du Rhône une subvention au titre des appels à projets 2024 pour le dossier susvisé,
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2024-24 – Autorisation de signature de la convention avec CITEO dans le cadre du soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

és territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

iales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

ement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

res personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

es Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente VILLE SUR JARNIOUX pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Il ajoute que cette aide annuelle est de 0.90 €/habitant.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, qui a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la convocation légale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2024-25 – Personnel communal – création d’emplois

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l’assemblée que conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de diminution de temps de travail d’un agent et l’augmentation de temps de travail d’un second agent à la demande de la collectivité,

Considérant les accords écrits entre la collectivité et les agents concernés,

Le Maire propose à l’assemblée :

- ✓ La création d’un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sur le grade d’attaché à compter du **1^{er} juillet 2024**,
- ✓ La création d’un emploi de chargé d’accueil, affaires générales, et secrétariat de mairie à temps complet sur le grade d’adjoint administratif à compter du **1^{er} septembre 2024**.

En cas de vacances de postes futures, ces emplois pourront être occupés par des contractuels conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Il précise que la suppression de l’emploi de chargé d’accueil, affaires générales, secrétariat de mairie à temps non complet (28/35^{ème}) et emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet feront l’objet d’une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, des membres présents,

DECIDE :

- De créer un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sur le grade d’attaché à compter du 1^{er} juillet 2024 et un emploi de chargé d’accueil, affaires générales, et secrétariat de mairie à temps complet sur le grade d’adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois susvisés seront inscrits au budget de l’exercice et suivant, chapitre 012, article 64111 et que la suppression de l’emploi de chargé d’accueil, affaires générales, secrétariat de mairie à temps non complet (28/35^{ème}) et emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet feront l’objet d’une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2024-26 – Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine qui fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à avancement de grade.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE :

- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à avancement de grade,

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

- D'adopter le tableau des effectifs susvisés :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF			DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Non pourvu	Total	(Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché (secrétaire générale de mairie)	A	1	0	1	35 heures (suppression à venir)
Attaché (secrétaire générale de mairie)	A	0	1	1	20 heures
Adjoint administratif	C	0	1	1	20 heures (suppression à venir)
Adjoint administratif (chargée d'accueil, affaires générales et secrétariat de mairie)	C	1	0	1	28 heures (suppression à venir)
Adjoint administratif (chargée d'accueil, affaires générales et secrétariat de mairie)	C	0	1	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE					
- Adjoint technique (2 agents techniques polyvalents dont 1 affecté voiries/bâtiments /EV, 1 affecté entretien locaux communaux/EV/surveillance cantine et 1 agent technique affecté périscolaire /surveillance cantine et petites tâches)	C	3	0	3	2 postes à 35 heures, 1 poste à 24h 30 mn
- Adjoint technique pp 2ème classe (agent technique polyvalent affecté restaurant scolaire/entretien locaux communaux)	C	1	0	1	35 heures (suppression à venir)
- Adjoint technique pp 1ère classe (agent technique polyvalent affecté restaurant scolaire/entretien locaux communaux)	C	0	1	1	35 heures
FILIERE SOCIALE					
ATSEM pp 2ème classe (périscolaire/école maternelle)	C	1	0	1	32 heures
TOTAL		7	4	11	

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi susvisé seront inscrits au budget de l'exercice et suivant, chapitre 012, article 64111, et que la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.
- (Votants : 11 + 2 pouvoirs)

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Auberge de la Place : Les travaux de rénovation arrivent à leur terme. Il reste le nettoyage qui doit être réalisé dans les prochains jours. La disponibilité des locaux pourra être effective autour du 20 mai 2024.

S'agissant des postulants, le secrétariat a reçu des appels avec beaucoup d'interrogations mais aucune candidature officielle ne nous ait parvenu à date.

La plupart d'entre eux ne souhaitent pas tenir le bar ou ne possèdent pas de diplôme en restauration. Ils n'ont pas envoyé de dossier car ils ne répondent pas aux critères du cahier des charges.

Il nous faudra repasser les annonces et probablement reprendre le cahier des charges en cas de nouvelle vacance de candidature.

Nous allons également nous rapprocher des écoles de restauration Lyonnaises et restaurant du secteur (voir éventuellement la chambre de commerce) en espérant trouver une solution rapide.

Maison de Santé pluridisciplinaire : Lors d'une présentation en commission, le dossier d'appel d'offres a été validé par les élus (maire et adjoints). A la suite de la présentation dudit dossier en conseil, la consultation des entreprises sera lancée d'ici l'été.

Un démarrage des travaux est souhaité sur le dernier trimestre 2024.

Composteur partagé : Pour compléter la fourniture de composteurs individuels par la communauté d'agglomération à un tarif attractif, la municipalité en collaboration avec cette dernière, étudie la possibilité d'installer un ou plusieurs composteurs partagés.

Afin d'en valider la pertinence, une enquête sera lancée et transmise aux riverains des zones fortement urbanisées.

Associations communales : Sandra TESSANDIER indique qu'il a été soulevé en commission que l'échange avec les associations ne doit pas se limiter à la subvention faite annuellement. Cette dernière est donnée comme un coup de pouce au fonctionnement et ne doit pas se substituer aux manifestations. Il en est de même sur l'appui logistique. Un échange plus approfondi est souhaitable car des associations se plaignent parfois de ne pas pouvoir disposer de matériel ou de salle pour certaines de leurs manifestations alors qu'elles ne participent pas aux réunions annuelles permettant d'anticiper les événements. Par ailleurs une présence plus active aux événements des autres associations est souhaitable afin de garantir une vie dans le village. La participation par les associations au nettoyage annuel de la commune serait également un symbole fort en retour de l'aide financière accordée.

Le Maire indique en complément que contrairement à ce qu'il a pu entendre dire, la commune est très généreuse d'un point de vue financier et logistique au regard de ce qui se pratique sur les communes du secteur.

PLUI : Le projet de plan d'esquisse de l'OAP du centre bourg ainsi que la cartographie de la future zone de protection du monument historique sont présentés à l'assemblée.

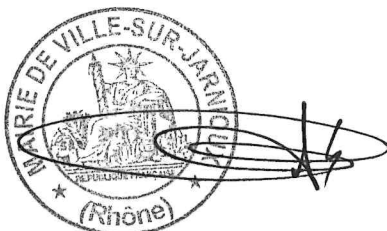
Pour le premier, il est fidèle aux souhaits que l'équipe municipale avaient formulés. Seules la zone de construction d'un bâtiment pour les services techniques, parkings, et clos sportif au niveau de l'entrée sud du bourg n'a pas été retenu par l'architecte des bâtiments de France. Nous devons travailler sur une nouvelle localisation.

Concernant la deuxième, un travail a été fait avec les services de l'UDAP69 afin de redélimiter la zone du secteur ABF dans un esprit plus cohérent avec les typologies et dates des constructions ainsi que par rapport aux cônes de vues et Co visibilité.

Ces deux cartographies ayant reçu un accord de principe unanime par les membres du conseil municipal, elles seront indexées au futur PLUI et seront consultables par les habitants lors de l'enquête publique avant approbation de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 05 juillet 2024
La secrétaire de séance,
Béatrice CARRA